



INDE – MESURES CONCERNANT LE SUCRE ET LA CANNE À SUCRE

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Costa Rica

La communication ci-après, reçue le 29 mars 2019 et adressée par la délégation du Costa Rica à la délégation de l'Inde et à la délégation du Guatemala, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, le gouvernement du Costa Rica informe les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends qu'il souhaite être admis à participer aux consultations demandées par le gouvernement du Guatemala, dans le différend intitulé "Mesures concernant le sucre et la canne à sucre" (DS581). Cette demande de consultations a été distribuée aux Membres de l'OMC le 25 mars 2019 (WT/DS581/1).

Le Costa Rica a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations car notre pays est producteur et exportateur de sucre. Au cours des cinq dernières années, il a exporté un volume cumulé de 1 019 508 tonnes métriques de sucre (représentant près de 430 millions de dollars EU) vers différentes destinations, y compris, entre autres, la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et le Canada.

Le gouvernement du Costa Rica attend votre réponse avec intérêt.
